

Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

En 10 ans, l'usage du chèque a chuté de plus de 75 %. Il ne représente plus que 4,5 % des paiements, mais 30 % des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'utilisateur à des risques d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.

La DGFIP va mettre fin au traitement industriel des chèques dès juin 2027.

Aussi, afin de prémunir cet arrêt progressif du chèque, nous vous proposons des alternatives de moyens de paiement.

Les France Services

pour vous accompagner

**France
services**

Les France services sont un réseau de plus de 2 800 lieux d'accueil et d'accompagnement pour

vous aider à réaliser vos démarches administratives du quotidien.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer un paiement en ligne, les conseillers France services vous accompagnent dans votre démarche.

Quelles sont vos solutions de paiement ?

Le prélèvement automatique



Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

N'hésitez pas à contacter votre collectivité

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :



Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Le paiement de proximité

chez les buralistes



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes, une offre de paiement de proximité. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

	Impôts	Factures et amendes
< 300 €		
> 300 €		

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.

Par virement bancaire

Sur le compte du Service de Gestion comptable suivant les informations mentionnées sur votre facture.